

25/08/2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2022



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois d'août à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

Absents : Jean-Pierre BALDET, Christophe PAUTREL (excusé).

Procurations : Lydie BUSCAGLIA à Patrick BOILEAU.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydia FABRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

1. Viabilisation parcelles AA 300, AA 301 et AA 173

II. Affaires administratives

2. Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme
3. Délibération relative à la journée citoyenne 2022

- Urbanisme
- Questions diverses

Validation du PV de la séance du 21 juillet 2022

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Monsieur Jean-Pierre BALDET rejoint la séance à 18h35.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°14/2022 : Renonciation droit de préemption urbain parcelle AA 312 (anciennement AA 49)
- Décision n°15/2022 : Renonciation droit de préemption urbain parcelle AD 62

Viabilisation parcelles AA 300, AA 301 et AA 173

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en vente des parcelles AA 300, AA 301 et AA 173, Monsieur POPOVIC, propriétaire desdites parcelles, a fait parvenir à la mairie une lettre d'engagement de la commune de Montauban de Luchon datant du 12 janvier 1983.

Dans cette lettre, Monsieur POPOVIC autorise « la commune à procéder à l'exécution du passage d'une canalisation d'eau potable » sur les parcelles AA 300, AA 301 et AA 173 afin d'alimenter les parcelles du « lotissement TINE ».

En contrepartie, la commune de Montauban de Luchon « s'engage :

- A accepter la création d'une voie de desserte, sur le tracé de la canalisation, d'un lotissement éventuel et, en tout cas, maintenir l'accès du terrain à cet endroit sur la CD 27.
- Exécuter gratuitement ultérieurement les branchements de l'eau et de l'électricité, pour une maison individuelle ou un lotissement à cet emplacement.
- Prendre à sa charge les frais inhérents à la modification de l'acte de propriété chez Maître COMET, et les frais de déplacement de Paris si cela s'avérait nécessaire. »

Après consultation du Service de la Gestion Comptable de Bagnères de Luchon, et compte-tenu de la date ancienne du document, il convient de délibérer afin de valider ou non les travaux de viabilisation des parcelles concernées.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- De ne pas exécuter les travaux décrits dans la lettre d'engagement du 12 janvier 1983 (en annexe). En effet, ce courrier date de 39 ans et 7 mois. Rien ne s'est opposé à la réalisation des travaux prévus, durant toutes ces années. Aujourd'hui la situation financière de la collectivité fait que des travaux nécessaires, à la conservation de certains bâtiments, à leur mise aux normes etc s'imposent à nous.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

PRVOSLAV POPOVIC

ARCHITECTE D.P.A. REL. URBANISTE

DOMAINE DE LA FONCE "LES ETANGS" 82410 VILLE D'AVRAY TEL : 708.05.87

45, rue de la Pépinière
78150 LE CHESNAY
TEL : 955.97.14

Fait le 11.1.83

Engagement

A la demande de Monsieur le Maire de
Montauban de Duchou, nous, soussignés,
- Monsieur PRVOSLAV POPOVIC, Architecte. Urbaniste
- et Madame, née Claudine DUCOURNAU
demeurant : 45, rue de la Pépinière - 78150 LE CHESNAY
propriétaires de la parcelle N° 187 dans la commune de
Montauban de Duchou, autorisons la commune à
procéder à l'exécution du fanage d'une canalisation
d'eau potable sur notre terrain contre la limite avec
la parcelle N° 186 (pour alimenter le lotissement "TINE",
parcelles N° 206 et 136) et dont les caractéristiques
techniques de mise en œuvre sont les suivantes :

- diamètre de la conduite : ϕ 110 mm
- nature " " : C.P.V., enlötée, sans regards
- profondeur de la tranchée : 1 mètre
- distance " " de la limite avec la parcelle N° 186 = 1 m
- largeur de la tranchée = 0,40 m
- compactage et remise en état du terrain

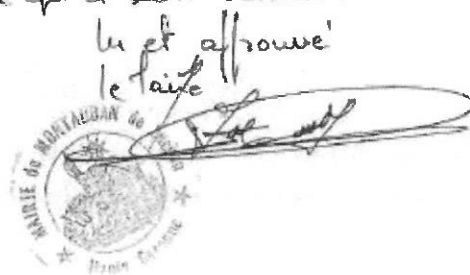
.../...

La commune de Montauban de Duchou
s'engage de son côté à :

- remédier à tous les dégâts éventuels causés par les travaux ou l'exploitation de la conduite sur notre terrain ou aux voisins (constructions, clôtures, végétation, affaissement du terrain....)
- ne pas élargir la bande non constructible du terrain au dessus de la conduite, au delà du prospect légal du P.O.S = 3 mètres
- accepter la création d'une voie de service, ou la trace de la canalisation, d'un lotissement éventuel et, en tout cas, maintenir l'accès du terrain à cet endroit sur la CD 27
- exécuter gratuitement ultérieurement les branchements de l'eau et de l'électricité, pour une maison indiv. ou un lotissement à cet emplacement
- prendre à sa charge les frais inhérents à la modification de l'acte de propriété chez Maître COMET et les frais de déplacement de PARIS si cela s'avérait nécessaire.

Cet engagement est acquis pour le terrain,
qu'il reste notre propriété ou qu'il soit vendu.

C Popovic
L. V. M. V.



Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations...) du service sont reconnus par les communes adhérentes.

Au 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

Monsieur le Maire mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (CUa) – Non concerné	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUB)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention relatifs à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 tel que ci-dessus présenté et annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**



Avenant n°1 à la Convention d'instruction des actes d'urbanisme

ENTRE,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées, situé 21 place du foirail, BP 60029, 31801 SAINT-GAUDENS Cedex, représenté par son président, Monsieur François ARCANGELI, dûment habilité par la délibération n° 2021-03-07 en date du 1^{er} juillet 2021, à signer le présent avenant, ci- après dénommé « le PETR »,

ET

La commune de....., représentée par le maire....., dûment habilité(e) par la délibération n°..... en date du à signer la présente annexe, ci-après dénommée « la commune »,

Vu la délibération n°2020-03-05 du Comité Syndical en sa séance du 5 novembre 2020, portant renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes volontaires,

Vu la convention d'instruction des actes d'urbanisme signée en date du

Vu la délibération n°2022-03-04 en date du 28 juin 2022 portant avenant n°1 à ladite convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Cette annexe découle des articles 6 et 9 de la convention d'instruction signée entre le PETR Pays Comminges Pyrénées et la commune de

D'une part, elle vise à apporter des précisions sur l'archivage des documents d'urbanisme. D'autre part, elle vise à actualiser la tarification du montant sollicité auprès des communes et à ajuster le calendrier de facturation, suite à la décision prise par l'organe délibérant du PETR à la date du 28 juin 2022.

Article 2 – Classement – archivage – statistiques – tâches annexes

Le présent article annule et remplace l'article 6 de la convention d'instruction signée entre le PETR Pays Comminges Pyrénées et la commune de

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé par la commune, conformément aux délais de conservation dictés par les Archives départementales.

Dans le cas où un dossier papier serait transmis au service instructeur, ce dernier sera rétrocedé à la commune à l'échéance de la Durée d'Utilité Administrative (DUA).



En cas de résiliation de la présente convention, la commune s'engage à reprendre possession de ses dossiers.

Les communes ayant l'obligation ou faisant le choix de transmettre leurs demandes d'urbanisme via PLATAU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme) demeurent responsables de l'extraction et de l'archivage numérique de leurs données.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

A partir des éléments en sa possession, le service instructeur transmet aux services compétents les fichiers informatiques nécessaires aux statistiques et à la liquidation des taxes foncières (DGFIP).

Article 3 – Dispositions financières

Le présent article annule et remplace l'article 9 de la convention d'instruction signée entre le PETR Pays Comminges Pyrénées et la commune de

Le coût du service instructeur est réparti de la façon suivante :

- La structuration et l'équipement du service sont pris en charge par les communautés de communes, dans le cadre d'une hausse de la cotisation au PETR ;
- L'instruction des autorisations d'urbanisme relève de la commune sur la base du nombre et du type d'actes instruits pour son compte.

Le coût de la prestation réalisée par le service instructeur fera l'objet d'un remboursement par la commune bénéficiaire auprès du PETR, sur la base des tarifs fournis par le PETR.

Les demandes de modification, de prorogation et de transfert des décisions seront comptabilisées de la même manière que les demandes initiales.

La tarification du montant sollicité auprès des communes pourra être réactualisée par décision de l'organe délibérant du PETR, pour tenir compte de l'évolution de la population et/ou des prévisions budgétaires, et/ou du contexte communautaire ou local.

La demande de remboursement concernera toutes les procédures ayant fait l'objet d'un projet de décision transmis au maire.

La demande de remboursement du service fera l'objet d'un titre de recettes trimestriel adressé à la commune au début du trimestre suivant, précisant le nombre d'actes instruits pour son compte.

La facturation se fera comme suit :

- Actes instruits du 16 décembre au 28 ou 29 février : facturation auprès des communes au mois de mars, échéance de paiement au 15 mars ;
- Actes instruits du 1^{er} mars au 30 juin : facturation auprès des communes au mois de juillet, échéance de paiement au 15 juillet ;
- Actes instruits du 1^{er} juillet au 30 septembre : facturation auprès des communes au mois d'octobre, échéance de paiement au 15 octobre ;
- Actes instruits du 1^{er} octobre au 15 décembre : facturation auprès des communes au mois de décembre, échéance de paiement au 5 janvier ;



La commune et le service instructeur assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Tarification

La nouvelle grille tarifaire est annexée au présent avenant.
Elle entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Article 5 – Autre

Les autres articles de la convention d'instruction initiale demeurent inchangés.

Fait à Saint-Gaudens, le

En deux exemplaires originaux

Monsieur François ARCANGELI
Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Comminges Pyrénées

Madame/Monsieur
Maire de la commune de



ANNEXE - TARIFS INSTRUCTION AUTORISATIONS D'URBANISME
au 1^{er} octobre 2022

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (CUa)	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUb)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

Ne font pas l'objet de facturation :

- les dossiers dont la décision relève de l'Etat (exemples : transformateurs électriques, hôpitaux, écoles, fermes photovoltaïques, ...)
- les demandes de retraits d'autorisation ;
- les demandes de transfert d'autorisation.

Les demandes d'abandon de projet en cours d'instruction et de prorogation d'autorisation seront facturées à la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'on ne peut pas répercuter ces sommes aux administrés.

Monsieur Pierre CASSE demande si on peut instruire les demandes d'urbanisme nous-même.

Monsieur le Maire dit qu'il paraît compliqué de faire ce travail.

Délibération relative à la journée citoyenne 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une journée citoyenne est organisée par la commune.

Pour des raisons d'assurance, il convient de fixer par délibération la date de l'événement ainsi que les tâches à accomplir.

Pour cette session, Monsieur le Maire souhaite proposer les missions suivantes :

- Nettoyage espaces verts
- Retrait des fleurs du village
- Nettoyage des bassins et fontaines
- Autres petites missions diverses.....

Il propose de retenir la date du 08 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le programme présenté par Monsieur le Maire.
- De fixer la date de la prochaine journée citoyenne au samedi 08 octobre 2022.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Urbanisme

- CUB : Parcelles AC 73, AC 78 et AC 85 (Sous Baylo) en vue de la construction d'un ensemble immobilier en cours d'instruction
- CUa : Parcelle AD 62 (rue du Sauvegarde) en vue d'une vente en cours d'instruction
- CUB : Parcelle AC 60 (Rue Sous Baylo) en vue d'une division en cours d'instruction
- CUB : Parcelles AA 300, AA 301 et AA 173 (Route de Subercarrère) en vue de la construction de 3 maisons individuelles

- DP : LAFFONT Aurélie (Pose de velux) accordée le 26 juillet 2022.
- DP : LE ROUX Nathalie (Changement menuiseries) accordée le 22 août 2022.
- DP : EDF ENR (Pose de générateur photovoltaïque) en cours d'instruction (BOISSE Pascal)

- PC transfert : SCI Cazes refusé le 3 août 2022.
- PC transfert : SCI Cazes accordé le 23 août 2022.

- AT : Mairie de Luchon (mise en conformité des vestiaires du stade) accordée le 21 juillet 2022.
- AT : ANRAS (réaménagement partiel) accordée le 22 juillet 2022.

➤ Barnums

Un des barnums de la commune, acheté en 2019, est déchiré. Un devis a été établi par France Barnums pour le remplacement de la bâche ou pour un kit de réparation.

Le montant d'une bâche neuve est de 124.17 € HT.

Le montant du kit de réparation s'élève à 7.50 € HT.

Monsieur le Maire, au vu du prix peu élevé, propose de remplacer la bâche.

Le Conseil Municipal est entièrement d'accord pour racheter une bâche.

➤ Vérification système hydraulique (rapporteur Laurent GAYS)

Monsieur Laurent GAYS indique au Conseil Municipal que la vérification des systèmes hydrauliques des tracteurs n'est pas une obligation réglementaire.

➤ Transformation du tennis et création du City Stade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de transformation du tennis et de la création du City Stade devraient débiter prochainement.

Monsieur le Marie se questionne sur la nécessité d'un accès payant pour le terrain multisports afin de responsabiliser les utilisateurs.

Monsieur Pierre CASSE demande si un système de réservation sera mis en place.

Monsieur le Maire pense mettre en place un système de réservation en cas de nécessité.

➤ Prêt du Podium

Monsieur le Maire indique aux élus que les agents municipaux transportent, montent, démontent et ramènent gratuitement du matériel, dont le podium, des tables et des chaises.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal afin de mettre au point une location tarifée.

➤ Service civique

Suite à la délibération du dernier Conseil Municipal, Mesdames Isabelle AUFRÈRE et Lydia FABRE ont déposé un dossier de demande. Ce dossier est complet et sera étudié prochainement.

➤ Accident d'avion au golf

Un accident d'avion a eu lieu le 12 août 2022 au golf. Heureusement, aucun blessé n'est à déplorer grâce au courage du responsable du restaurant, Jean-Éric FERRÉ. Une demande a été faite par Monsieur le Maire à la Préfecture pour lui obtenir la médaille pour acte de courage et de dévouement.

➤ Nouveau cimetière

Suite au travail de classement du secrétariat, Monsieur le Maire indique que certaines concessions ne peuvent pas être attribuées en raison de leur positionnement.

Afin de faciliter le repérage des concessions et le travail des agents techniques, les numéros de concessions seront dématérialisés à l'aide de pochoir et de peinture.

Une liste des concessions attribuées sera fournie au service technique afin de ne plus entretenir ces tombes. En effet, une concession attribuée est privée.

Monsieur Pierre CASSE demande quelles sont les obligations de la commune en matière d'entretien du cimetière.

Monsieur le Marie répond que la commune doit entretenir les allées, les entre-tombes et les concessions non-attribuées.

Une délibération sera proposée au prochain Conseil Municipal afin de modifier certains éléments du règlement intérieur, dont la nomination des cimetières.

➤ Chute de blocs jardin des Cascades

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une lettre a été envoyée à la Sous-Préfecture concernant le dossier de demande de catastrophe naturelle déposée au mois de février dernier.

➤ **Réserve citoyenne**

Malgré les félicitations de nombreuses personnes, seulement deux administrés se sont inscrits auprès du secrétariat.

➤ **Point travaux (rapporteur : Monsieur Laurent GAYS)**

- Travaux appartement communal débutés
- Différents devis demandés établis (main-courante église, faux plafond foyer)
- Courant septembre, un aménagement provisoire sera mis en place carrefour des 4 Chemins
- Curage du fossé route de Herran fin ou début septembre
- Néon de l'école primaire réparé, devis demandé pour mettre un éclairage Led
- Grillage école maternelle posé par les agents techniques

➤ **Point travaux à envisager (rapporteur : Monsieur le Maire)**

- Diagnostic de l'installation de chauffage de la mairie :
On constate que la garderie est sous-équipée. Il faudrait un radiateur en plus.
Proposition de faire installer des robinets thermostatiques sur tout le système (Coût : 3200 euros pour 32 radiateurs).
Proposition de changer le chauffe-eau électrique de l'école.
- Voir pour la mise en place d'une pergola

➤ **Marchés de nuit**

Bilan de la saison très positif, hormis le jour où il y a eu un gros orage.

➤ **Nettoyage des ruisseaux**

Monsieur le Maire indique que le ruisseau devant la mairie a été nettoyé et qu'on a obtenu l'autorisation pour le curage de Cansech. Ce dernier souhaite qu'une demande soit faite pour cinq ans pour le nettoyage de nos cours d'eau.

➤ **Camping-cars**

Monsieur Laurent Gays informe le conseil que de plus en plus de camping-cars stationnent en haut du village et font des feux. Le Maire réfléchit à prendre un arrêté pour interdire le stationnement des camping-cars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire
Claude CAU



La secrétaire de séance
Lydia FABRE

